



**Mémoire déposé par la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi 57 – La Loi sur l'occupation du territoire forestier.**

## **Mémoire**

**Déposé le 12 Août 2009**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC (FCMQ) .....	1
1.1	Historique et mission de la FCMQ.....	1
1.2	Le réseau de pistes de la FCMQ.....	1
1.3	Les retombées économiques de la motoneige .....	2
2.	LA POSITION DE LA FCMQ .....	2
2.1	Positionnement.....	2
2.2	Recommandations.....	3
2.2.1	<u>Préavis de consultation avec la FCMQ et participation aux tables locales de gestion intégrée.....</u>	3
2.2.2	<u>Réaménagement des sentiers et infrastructures par le Ministre .....</u>	4
3.	CONCLUSION .....	4

## **1. LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC (FCMQ)**

### **1.1 Historique et mission de la FCMQ**

Fondée en 1974, la FCMQ joue un rôle-clé en matière de représentation auprès des instances gouvernementales et policières du Québec. Son histoire est intimement liée à celle de la motoneige et du Québec.

La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec est un organisme à but non lucratif, voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige dans tout le Québec. Le secrétariat permanent de la FCMQ (situé au Stade olympique à Montréal) est à l'écoute des attentes et des besoins de ses membres, comme de toutes les personnes, touristes ou non-initiées à la motoneige.

La FCMQ est à la disposition de ses membres afin de les soutenir et de les encourager dans leurs activités :

- Gérance des programmes d'assistance financière
- Application des lois et règlements
- Liens avec les partenaires
- Services de communication
- Gestion des droits d'accès
- Services complémentaires sur le site Internet

La FCMQ effectue la mise à jour et la distribution des documents suivants :

- Carte des sentiers
- Guide des services de la FCMQ
- Guide des hôtels sécuritaires
- Magazine Motoneige Québec
- Service d'information sur le site Internet

### **1.2 Le réseau de pistes de la FCMQ**

Le réseau de sentiers de motoneige du Québec est mondialement reconnu, notamment grâce à son accessibilité et à l'interconnexion entre les régions. Les paysages sont d'une grande beauté et les services, tels lieux d'hébergement, relais de motoneige et stations-service, sont facilement accessibles et vous garantissent une randonnée à motoneige des plus réussies. Le réseau des sentiers de motoneige emprunte notamment des chemins forestiers visés par le projet de loi 57.

---

Le réseau comprend 33 000 kilomètres de sentiers balisés, entretenus et sécurisés. Sont membres de la FCMQ, 208 clubs dont 90 000 membres individuels passionnés de motoneige. Plus de 4 500 bénévoles gèrent les droits d'accès, les sentiers et les activités sociales.

### **1.3 Les retombées économiques de la motoneige**

La motoneige est un produit d'appel touristique officiel. L'impact touristique direct relié à la pratique récréotouristique de la motoneige au Québec est de 413 millions \$ (étude Zins Beauchesne et associés - saison 1995-1996). Les retombées globales du « produit motoneige » sont de 1 260 milliards \$ par année.

## **2. LA POSITION DE LA FCMQ**

### **2.1 Positionnement**

Nous avons pris connaissance des dispositions législatives prévues au projet de loi 57, la Loi sur l'occupation du territoire forestier (ci après « la Loi »). Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (ci après « le Ministre ») sera responsable de l'aménagement et de la gestion de la forêt publique. Quoique la pratique de la motoneige ne soit pas visée directement par les dispositions du projet de loi, il découle de ces dernières une incidence et un impact direct sur la pratique de la motoneige au Québec.

Nous avons décidé de déposer un mémoire à la Commission de l'économie et du travail (ci après « la Commission »), afin que la FCMQ soit invitée à participer aux débats devant la Commission lors de la consultation générale entourant la révision des dispositions du projet de loi 57.

La refonte du régime forestier propose des changements importants qui pourraient affecter les activités de la FCMQ. D'un point de vue général, l'adoption d'une stratégie d'aménagement durable des forêts, l'approche d'aménagement écosystémique, l'attribution des droits forestiers, la création des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont toutes des raisons qui motivent la FCMQ à être présente et impliquée dans la révision de ce projet de loi. La Loi a notamment pour objet de promouvoir une gestion intégrée et axée sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier. Or, comme la FCMQ est un grand utilisateur du territoire forestier, elle doit être partie intégrante à cette planification et gestion partagée du territoire forestier.

---

Comme le rôle corporatif de la FCMQ est de représenter ses membres devant les instances gouvernementales, la FCMQ désire prendre part activement et collaborer aux débats devant la Commission.

En effet le réaménagement, la fermeture et/ou la réactivation des chemins forestiers pourraient affecter les droits de passage détenus par les clubs membres de la FCMQ et ainsi mettre en péril le réseau de sentiers de la FCMQ, dont le réseau interrégional en particulier. Comme le réseau dépend en bonne partie de l'accès aux chemins forestiers publics et privés du Québec, il est essentiel que le projet de loi 57 tienne compte des intérêts de cette industrie récréotouristique qu'est la pratique de la motoneige.

De nombreuses régions du Québec profitent des retombées économiques de cette activité et le projet de loi 57 ne doit pas mettre en péril cette économie locale. Il est de l'intérêt du gouvernement du Québec et du Ministre de protéger cette industrie.

Nous avons procédé à une analyse préliminaire du projet de loi. Le but des présentes est de manifester l'intérêt de la FCMQ à participer aux débats de la Commission entourant le projet de loi. Nous procéderons à une analyse plus approfondie du projet de loi 57 avant de nous présenter devant la Commission. Toutefois à titre préliminaire, la FCMQ suggère les amendements ou considérations suivants:

## **2.2 Recommandations**

### **2.2.1 Préavis de consultation avec la FCMQ et participation aux tables locales de gestion intégrée**

Notre position est que la FCMQ devrait être avisée préalablement de toute modification, réactivation et réaménagement ou toutes autres raisons qui empêcheraient les membres de la FCMQ d'utiliser un chemin forestier ou un territoire forestier assujetti au projet de loi 57. La FCMQ soutient qu'elle devrait recevoir un préavis de consultation avant que la modification ou le réaménagement ne soit étudié, modifié et rendu effectif.

Cette consultation permettrait à la FCMQ et au Ministre de trouver une solution de rechange afin que le réseau de la FCMQ ne soit pas affecté lors de l'application de la Loi. Les solutions de rechange devront être viables et réalisables et rencontrer les critères de sécurité de la FCMQ tout en étant pertinentes à la pratique de la motoneige.

Nous notons que le projet de loi prévoit également la création de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Il est de notre

---

avis que la FCMQ, à titre d'utilisateur du territoire forestier public, devrait être un acteur de premier plan lorsque seront développés le plan d'aménagement forestier et les plans tactiques et opérationnels d'intervention. Il importe que les activités de la FCMQ soient incluses à la planification intégrée du territoire forestier.

#### 2.2.2 Réaménagement des sentiers et infrastructures par le Ministre

Nous recommandons également que dans l'éventualité où le changement à un chemin forestier empêcherait la pratique de la motoneige, le Ministre s'engage à offrir un chemin alternatif à la FCMQ et, à défaut de ce faire, à réaménager, aux frais du Ministre, le dit chemin aux normes de la FCMQ et à construire ou mettre à niveau les infrastructures nécessaires à la pratique de la motoneige. Dans l'éventualité de tels travaux d'infrastructure, le Ministre permettra l'accès au chemin forestier d'origine tant et aussi longtemps que l'accès ne sera pas ouvert sur le nouveau chemin et que les infrastructures ne seront construites et prêtes à être utilisées.

### 3. CONCLUSION

Il est de l'avis de la FCMQ que tout projet de loi visant la planification de l'aménagement du territoire forestier doit non seulement viser à protéger cette ressource naturelle mais également les industries récréotouristiques qui en dépendent. La FCMQ est la voie des motoneigistes, et c'est la raison pour laquelle elle demande à la Commission un droit de parole lors des débats sur le projet de loi 57. La FCMQ s'engage à déployer tous les efforts et ressources nécessaires afin de chercher et trouver des solutions qui permettront au Ministre à la fois de rencontrer les objets de la Loi et également de protéger l'industrie de la motoneige.